



MAIRIE DE LYNDE

**Arrêté Portant prolongation de la fermeture temporaire du terrain :
Installation et démontage de la ducasse de Lynde : « Fête du Tilleul »**

ARRÊTÉ N°2026/n°47

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de **la ducasse de Lynde** par le comité des fêtes, **du 24 au 29 juillet 2026**.

Vu l'arrêté 2026/45.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'interdiction d'accès au parc, pendant la période de démontage de la ducasse par le Comité des fêtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'accès au parc de la commune sera interdit au public le temps du démontage de la ducasse par le comité des fêtes, jusqu'au samedi 1^{er} août 2026 inclus.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*
- *A Monsieur le Responsable des Services techniques*

Fait à Lynde, le 27 juillet 2026

Jean-François DAUTRICOURT

Le Maire

